



Compte rendu de la séance du 12 juin 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Excusés :

Absents : Madame Hélène BRIERE, Monsieur Denis GUERY

Ont donné pouvoir : Madame Francine VILLAUMÉ représentée par Madame Josette SARGENTINI, Madame Nathalie DEMANGE représentée par Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Raymond DABRAINVILLE représenté par Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Nadine JACQUOT représentée par Madame Patricia POIREL, Madame Marie LAURENT représentée par Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Jérôme BERTRAND représenté par Monsieur Ludovic DURAIN

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2026

1. Finances– Budget de l'Eau - Décision Modificative n°1
2. Finances – Budget de l'Eau – Créances éteintes et Admissions en non-valeur
3. Finances – Budget communal – Admissions en non-valeur
4. Finances – Révision des tarifs communaux
5. Finances – SICOVAD – Redevance spéciale - Convention d'élimination des déchets
6. Finances – Demande adhésion ADELE'S
7. Finances – CAF – Convention d'objectif et de financement pour l'ALSH et extra-scolaire
8. Finances – Convention de prestation de service ergothérapeute - Appel à projet « grandir en milieu rural »
9. Finances - Subvention exceptionnelle à "Coyotte le Cowboy"
10. Personnel - Règlement Général sur la Protection des Données – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle
11. Personnel - Présentation du Rapport Social Unique
12. Personnel - Modification de la durée hebdomadaire de durée de service pour un agent du service technique
13. Personnel - Modification du Compte Epargne Temps (CET)
14. Personnel - Adhésion au contrat groupe « assurance prévoyance » du Centre de Gestion des Vosges
15. Personnel - Adhésion au dispositif « SIGNALEMENT » des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion des Vosges
16. Personnel – Création d'un poste saisonnier au service technique
17. Personnel - Création d'un poste au multi-accueil de l'Avison (annule et remplace DCM 2025_089)
18. Questions diverses.

TIRAGE AUX SORTS DES JURES D'ASSISES 2026

Par arrêtés des 11 et 14 mars 2025, Madame la Préfète a fixé à 279 le nombre de jurés devant figurer sur la liste des personnes susceptibles de remplir une telle fonction dans le département des Vosges au titre de l'année 2026.

Bruyères doit désigner **2 jurés** il appartient au maire de procéder publiquement **au tirage au sort d'un nombre de jurés triples de celui fixé soit 6 électeurs.**

Pour rappel toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 c'est à dire née après le 31 décembre 2002 ne peut être désigné.

Liste des jurés :

- SALFRANC Lucie
- LAMM Didier
- TAYEB Michel
- DE TADDÉO Clément
- LAPOIRIE Quentin
- BOUYER Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2025-018 : La signature d'un contrat de maintenance des équipements campanaires et vérification paratonnerre et parafoudre de l'église de Bruyères avec les établissements Chrétien de FLEVILLE pour une durée de 3 ans. La redevance s'élève à 296 € H.T.

DDM-2025-020 : La passation d'un marché concernant le remplacement des portes d'accès extérieur au multi-accueil avec la menuiserie Sonrier de Bruyères pour un montant de 10320 € H.T.

DDM-2025-021 : La passation d'un contrat de service de télémaintenance concernant le dispositif de détection intrusion du Musée Henri Mathieu avec la SA AB SECURITE de Charmes pour une période de 60 mois et une redevance annuelle de 187 € H.T.

DDM-2025-022 : L'attribution d'une concession au cimetière (carré T n°19) pour Mme CHAMPREUX Dominique domiciliée 6 rue de Grandrupt et pour une durée de 30 ans au tarif de 200 €

DDM-2025-023 : L'attribution d'une concession au cimetière (carré M n°9) pour Mme N'DIYAE Fanta domiciliée 2 rue Curie et pour une durée de 50 ans au tarif de 300 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

FINANCES - EAU - Décision modificative n°1 (DCM_2025_092)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un déficit de crédit a été constaté au 678 qui correspond aux remboursements aux usagers de l'eau.

- * au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
- * au chapitre 11 « Charges à caractère général »

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement
Chapitre 67 – compte 678 – Autres charges exceptionnelles + 10 000,00€
Chapitre 11 - Compte 61523 – Entretien et réparations réseaux - 10 000,00€

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°1.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2025,

AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de l'eau.

FINANCES - EAU - ADMISSIONS NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES (DCM_2025_093)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en valeurs et créances éteintes, sur le budget de l'EAU exercice 2025, des montants suivants :

- * 2 811,84€ correspondant à un PV de carence.
- * 36,59 ; 109,07€ ; 29,78€ correspondant à une liquidation judiciaire.
- * 251,91€ correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 26 mai 2025 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes et en non-valeurs des titres irrécouvrables pour un montant total de **3 239,19€**, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 et 6542 de ces sommes sur l'exercice 2025 du budget EAU.

FINANCES - COMMUNE - ADMISSIONS EN NON-VALEURS (DCM_2025_094)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 21 mars 2025, la Trésorerie demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2025 des montants suivants sur le budget de la COMMUNE :

- 57,21 € correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 26 mai 2025 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la Trésorerie en date du 01 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 57,21 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6451 et/ou 6542 de cette somme sur l'exercice 2025 du budget COMMUNE.

FINANCES - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX (DCM_2025_095)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs communaux appliqués à ce jour, n'ont pas fait, pour la grande partie des lignes, d'évolution depuis plusieurs années. La révision des tarifs était réalisée au coup par coup.

Dans le but de simplification, il est proposé de revoir l'ensemble des tarifs des équipements matériels ou immatériels que propose la commune à la location.

La liste est annexée à cette présente note.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 26 mai 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2016-38 du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025.

FINANCES - SICOVAD REDEVANCE SPECIALE - CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS (DCM_2025_096)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets (SICOVAD) assure le service d'élimination des déchets et assimilés. Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM).

Concernant plus particulièrement le financement de la collecte des professionnels produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine, le SICOVAD a mis en place depuis 1993, une redevance, la Redevance Spéciale (RS). Celle-ci s'applique également au 1^{er} litre, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la TEOM.

Par conséquent, la Commune de Bruyères doit conclure annuellement une convention relative à l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune.

Pour l'année 2025, les nouveaux tarifs votés par le SICOVAD sont les suivants :

- 38,20 €/m³ pour les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- 12,90 €/m³ pour les déchets recyclables.

Pour la Commune de Bruyères le montant de la RS de l'année 2025 est de 1 973,16 €.

Il informe que la commission Administration Générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention d'élimination des déchets proposé par le SICOVAD pour l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative à l'élimination des déchets non ménagers concernant le site du restaurant scolaire de la Commune pour un montant de la RS de l'année 2025 de 1 973,16 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes.

FINANCES - DEMANDE ADHESION ADELE'S (DCM_2025_097)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'association ADELE'S – « Association pour le développement de la ligne Epinal/Saint-Dié-des-Vosges » qui a pour objet le développement du transport collectif par le rail, l'amélioration de la qualité des déplacements, la mise en place d'une offre de transports permanente et en rapport avec les besoins des usagers etc... a sollicité la commune de Bruyères par voie électronique le 9 avril 2025 pour y adhérer. Le montant de l'adhésion est de 100,00 €.

Il informe que la commission administration générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le bulletin d'adhésion 2025 de l'association ADELES,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 26 mai 2025,

DECIDE, à l'unanimité, l'adhésion à l'Association ADELES pour l'année 2025,

ACCEPTE le montant de l'adhésion fixé à 100,00 € pour les collectivités.

FINANCES - CAF - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH (DCM_2025_098)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire afin de percevoir la subvention ALSH et de bénéficier du bonus territoire Ctg.

Monsieur le Maire rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent par leur action sociale

- Au renforcement des liens familiaux,
- A l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social,
- Au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent,
- Au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

A travers sa politique, la branche famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale,
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents,
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Dans le cadre des ALSH mis en place par la commune, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des ALSH extrascolaire qui se déroule pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours) ; auxquels s'ajoutent le bonus territoire Ctg.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année. L'addendum viendra y préciser les modalités.

Quant au bonus territoire Ctg, le financement est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève à la présente convention à 7 573 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à 0,54 €/heure.

Il informe que la commission administration générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention d'objectifs et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement concernant le dossier extrascolaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention bipartite entre la Commune de Bruyères et la CAF des Vosges concernant la subvention ALSH extrascolaire, le bonus territoire Ctg et le complément inclusif.

CONFIRME que le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année. L'addendum viendra y préciser les modalités.

Quant au bonus territoire Ctg, le financement est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève à la présente convention à 7 573 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à 0,54 €/heure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

FINANCES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ERGOTHERAPEUTE (DCM_2025_099)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a répondu, à travers son établissement d'accueil du jeune enfant « Les lutins de l'Avison » à un appel à projet innovant « Grandir en milieu rural » lancé par la Mutuelle Sociale Agricole.

L'objectif et la description du projet sont les suivants :

Le multi-accueil « Les lutins de l'Avison » est très régulièrement sollicitée par les familles, les travailleurs sociaux et la maison de la vie et de la solidarité pour accueillir, observer un ou plusieurs enfants à l'apprentissage et à la vie en collectivité. Fréquemment il est demandé un accueil pour l'orientation d'enfants porteurs de handicap.

A ce jour, Il est très difficile de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations. Tous les enfants ne peuvent donc pas avoir la même chance de stimulation. Et pourtant chaque enfant devrait avoir accès à la vie en collectivité.

L'accueil de cet enfant « différent » doit être réfléchi, échangé en équipe pluridisciplinaire. Une réflexion s'est donc portée sur ce sujet afin de pouvoir répondre favorablement à ces demandes.

Une professionnelle diplômée ergothérapeute, certifiée éducatrice du développement moteur du nourrisson, formée à l'intégration des 7 réflexes archaïques interviendra à raison de 2 jours par semaines. Son expertise apportera des connaissances supplémentaires au sein de l'équipe désigné « le client » afin que chacune puisse évoluer en compétence.

Des temps sont prévus en individuel et/ou en groupe en fonction du moment de la prise en charge. L'enfant a un suivi pour lui à son propre rythme de manière individuelle tout en favorisant également la vie en collectivité. La prise en charge s'adapte à chacun et sera discuté régulièrement en équipe de manière à se réajuster.

La structure est équipée de matériel et se rééquiperà en fonction des besoins. Ceci afin de toujours avoir en tête le meilleur, pour l'enfant accueilli.

Ce projet innovant est établi pour une durée de deux ans, et correspond à 168 jours de présence (à raison de 7 heures par jour) soit 1 176 heures d'intervention, à raison de 13,00 € de l'heure. Le coût de ce dispositif est de 15 288,00 €.

Ces heures d'intervention financé par :

- La Mutuelle Sociale Agricole à hauteur de 1 500,00 €,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 12 230,00 €

Le reste à charge de la commune est de 1 558,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention de prestation de service entre la

Commune de Bruyères et Madame Cécile LALEVEE, ergothérapeute afin de mener la mission définie ci-dessus.

Il informe que la commission administration générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'appel à projet 2024 "Grandir en milieu Rural" de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Lorraine,

VU le contrat de prestation de service entre la Commune de Bruyères et Madame Cécile LALEVEE, ergothérapeute D.E

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention de prestation de service entre la Commune de Bruyères et Madame Cécile LALEVEE, ergothérapeute D.E

DIT que ce projet innovant est établi pour une durée de deux ans, et correspond à 168 jours de présence (à raison de 7 heures par jour) soit 1 176 heures d'intervention, à raison de 13,00 € de l'heure. Le coût de ce dispositif est de 15 288,00 €.

PRECISE que les heures d'intervention sont financées par :

- La Mutuelle Sociale Agricole à hauteur de 1 500,00 €,
- La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à hauteur de 12 230,00 €

Le reste à charge de la commune est de 1 558,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A COYOTTE LE COWBOY (DCM_2025_100)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Coyotte le Cowboy » dont le siège est à 19 C rue de la Prévoyance à Nancy (54000) ayant pour objet la musique et les chansons françaises.

Dans le cadre des représentations qu'elle effectue sur la commune lors de manifestations, elle a sollicité auprès de la commune de Bruyères une aide financière exceptionnelle de 150,00 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association « Coyotte le Cowboy » une subvention de 150 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Il informe que la commission Administration Générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Coyotte le Cowboy » dont le siège est à 19 C rue de la Prévoyance à Nancy (54000) ayant pour objet la musique et les chansons françaises,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 26 mai 2025,

ATTRIBUE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Association "Coyotte le Cowboy".

PERSONNEL - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION DUN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) (DCM_2025_101)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025.

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission,

DESIGNE auprès de la CNIL, le CDG 54 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

PERSONNEL - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2023 DE LA VILLE DE BRUYERES- (DCM_2025_102)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, a fixé les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Sont concernés par le rapport, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels permanents et non permanents présents au 31 décembre 2023. Le RSU 2023, dont vous trouverez une synthèse en annexe, a été présenté aux membres du Comité social territorial lors de la séance du 3 juin 2025.

Monsieur le Maire annonce les principaux indicateurs du RSU pour l'année 2023 :

A. Les effectifs

Au 31 décembre 2023, la Ville employait 51 agents :

- 37 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires),
- 10 contractuels permanents (CDD et CDI),
- 4 contractuels non permanents (1 apprentis et 4 emplois aidés).

Sur les 47 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 38 % étaient des femmes et 62 % des hommes. Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents permanents de la collectivité était de 48 ans. Les effectifs permanents étaient composés de 2 % d'agents de catégorie A, 9 % d'agents de catégorie B et 89 % d'agents de catégorie C.

B. Le temps de travail

Sur les 47 agents permanents, 37 agents occupaient un emploi à temps complet et 18 agents exerçaient leurs fonctions sur un emploi à temps non complet. En ce qui concerne les 4 agents non permanents, aucun agent occupait un emploi à temps complet.

C. Les rémunérations

En 2023, les charges de personnel se sont élevées à 1 823 148 €, soit 58,76 % des dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif (3 102 703 €). La rémunération brute des agents sur emplois permanents s'élevait à 1 210 821 € et à 8 091 € pour les agents sur emplois non permanents. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes des agents permanents était de 9,04 % (109 490 €). Par ailleurs, en 2023, 843,70 heures supplémentaires ou complémentaires ont été réalisées et rémunérées pour un montant annuel brut de 9 621 €.

D. Les conditions de travail – Hygiène et sécurité

Au cours de l'année 2023, aucun accident du travail a été déclaré. Au 31 décembre 2023, la Ville comptait 7 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, agents en reclassement, agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, d'une carte d'invalidité, etc.) sur emploi permanent, soit environ 6 % des effectifs permanents.

E. La formation

Les 49 jours de formation qui ont été suivis par les agents sur emplois permanents en 2023 se répartissent à 0 % pour les agents de catégorie A, à 12 % pour les agents de catégorie B et à 88 % pour les agents de catégorie C. Le coût de la formation pour l'année 2023 s'est élevé à 18 081 €. Ce coût englobe la cotisation obligatoire au CNFPT ainsi que les formations payantes (CNFPT et autres organismes).

F. Les droits sociaux

La Ville a participé à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance pour un montant global de 1 630 €. Ce dispositif compte 8 bénéficiaires au titre de la santé et 22 au titre de la prévoyance.

Conformément aux dispositions de l'article L231-4 du Code général de la fonction publique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique de la ville de BRUYERES pour l'année 2023, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 03 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,
VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe ;
VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la présentation du Rapport Social Unique de la ville de BRUYERES portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 03 juin 2025.

PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE L'EMPLOI DUN AGENT TECHNIQUE AUX ESPACES VERTS (DCM_2025_103)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un agent des services techniques a formulé par écrit la demande de diminuer sa durée hebdomadaire de service. Cet agent est actuellement à temps complet (35h + 9h d'ARTT) et souhaite passer à compter du 1^{er} août prochain à 28h hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des effectifs,
VU l'exposé du Maire,
VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de répondre favorablement à cet agent.

DECIDE, à l'unanimité, la suppression, à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) dans le même grade.

PERSONNEL - MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DCM_2025_104)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la délibération prise en date du 15 décembre 2011 proposant à l'ensemble des agents de la collectivité l'ouverture d'un Compte Épargne Temps.

Le 03 décembre 2014 une autre délibération apportait quelques modifications.

Et le 02 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait à nouveau décidé de la compléter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu la délibération du 15/12/2011 instaurant la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité,
Vu la délibération du 03/12/2014 apportant quelques modifications,
Vu la délibération du 02/12/2019 apportant d'autres modifications
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2025
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 03 juin 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

De continuer à instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de BRUYERES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (Récupération du Temps de Travail) **avec un maximum de 5 jours par an** ;
- Les heures supplémentaires ou complémentaires **à raison de 5 jours maximum par an**.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours pour les agents dont l'année de référence est l'année civile ou au 31 août de l'année en cours pour les agents dont l'année de référence est l'année scolaire.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale par le biais du responsable de service et du service Ressources Humaines.

La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 25 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permettra à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

• L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service **ne pourront être opposées** à l'utilisation des jours épargnés à la **cessation définitive de fonctions**, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) **pour un maximum de 5 jours par an ;**
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur **pour un maximum de 5 jours par an ;**
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement maintenus sur le CET.

Pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont également automatiquement maintenus sur le CET.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/07/2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

PERSONNEL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES (DCM_2025_105)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1er janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

- Prévoyance Maintien de Salaire :
 - Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE
 - Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35€ soit, 7€/mois/agent

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (Porteur du risque) et WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (assureur) / WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance »

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECIDE, à l'unanimité :

D'adhérer à compter du 1er janvier 2026 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 1 ans (01/01/2026 – 31/12/2026).

De fixer à 7,00 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné.

Pour rappel, les garanties de base imposées par la loi sont : les couvertures INCAPACITE et INVALIDITE à hauteur de 90% du traitement net et le Régime Indemnitaire à 40%. Cependant, le contrat-groupe du CDG88 présente en garanties de base : les couvertures INCAPACITE et INVALIDITE à hauteur de 95% et le Régime Indemnitaire à 45%. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera

versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

PERSONNEL - CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET DAGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES VOSGES (DCM_2025_106)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une équipe d'experts ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

et dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le projet de convention du CDG88 est joint en annexe.

Il informe que la commission administration générale, dans sa séance du 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance ordinaire du 03 juin 2025 a émis un avis favorable. Il invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 juin 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention d'adhésion - Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion des Vosges.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

PERSONNEL - CREATION DUN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DACTIVITE AUX ESPACES VERTS (DCM_2025_107)

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le but recherché est d'assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations par nos agents du service technique et de minimiser les prestations extérieures.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 16 juin 2025 au 15 septembre 2025.

La Commission Administration Générale du 26 mai 2023³⁶ a émis un avis favorable à cette création d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 26 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents à temps complet du 16 juin 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 16 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 16 juin 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - CREATION DUN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE CRECHE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QUAUCUN FONCTIONNAIRE NAIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (DCM_2025_108)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° DCM_2025_089 prise en date du 15 mai dernier concernant la création d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation au service crèche à compter du 18 août 2025.

Il se trouve qu'il s'agit d'un grade réservé aux lauréats des concours et nous ne sommes plus autorisé à créer un poste sur ce grade si l'agent n'est pas titulaire du diplôme.

Monsieur le Maire propose donc la suppression de la délibération N° DCM_2025_089 du 15 mai 2025 et la création d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 18 août 2025 pour une durée déterminée de 13 mois.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 26 mai 2025 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

VU la délibération N° DCM_2025_089 du 15 mai 2025 à rapporter,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 26 mai 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression de la délibération N° DCM_2025_089 du 15 mai 2025,

- la création à compter du 18 août 2025 pour une durée de 13 mois d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Animer des activités et des jeux,
- Aider à la vie quotidienne (habillage, change...),
- Participer aux sorties,
- Assurer la désinfection.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 et à l'indice majoré 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil la démission de Monsieur Denis GUERY, conseiller municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour donner suite à la collecte du 22 mai 2025.

Il lit également le courrier de remerciement de l'Institution Jeanne d'Arc pour la subvention octroyée dans la cadre de la sortie scolaire à la Bresse.

Monsieur le Maire informe d'une réunion d'information de Losange concernant la Fibre le mercredi 18 juin 2025 à 18H00 Maison des Associations.

Monsieur le Maire demande ensuite leur avis aux membres présents concernant les points à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Enfin les échanges se terminent avec un point sur la situation du multi-accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 12 juin 2025

DATE	NUMERO	OBJET
12/06/2025	DCM_2025_092	Finances– Budget de l'Eau - Décision Modificative n°1
12/06/2025	DCM_2025_093	Finances – Budget de l'Eau – Créances éteintes et Admissions en non-valeur
12/06/2025	DCM_2025_094	Finances – Budget communal – Admissions en non-valeur
12/06/2025	DCM_2025_095	Finances – Révision des tarifs communaux
12/06/2025	DCM_2025_0961	Finances – SICOVAD – Redevance spéciale - Convention d'élimination des déchets
12/06/2025	DCM_2025_097	Finances – Demande adhésion ADELE'S
12/06/2025	DCM_2025_098	Finances – CAF – Convention d'objectif et de financement pour l'ALSH et extra-scolaire
12/06/2025	DCM_2025_099	Finances – Convention de prestation de service ergothérapeute - Appel à projet « grandir en milieu rural »
12/06/2025	DCM_2025_100	Finances - Subvention exceptionnelle à "Coyotte le Cowboy"
12/06/2025	DCM_2025_101	Personnel - Règlement Général sur la Protection des Données – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle
12/06/2025	DCM_2025_102	Personnel - Présentation du Rapport Social Unique
12/06/2025	DCM_2025_103	Personnel - Modification de la durée hebdomadaire de durée de service pour un agent du service technique
12/06/2025	DCM_2025_104	Personnel - Modification du Compte Epargne Temps (CET)
12/06/2025	DCM_2025_105	Personnel - Adhésion au contrat groupe « assurance prévoyance » du Centre de Gestion des Vosges
12/06/2025	DCM_2025_106	Personnel - Adhésion au dispositif « SIGNALEMENT » des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion des Vosges
12/06/2025	DCM_2025_107	Personnel – Création d'un poste saisonnier au service technique
12/06/2025	DCM_2025_108	Personnel - Création d'un poste au multi-accueil de l'Avison (annule et remplace DCM 2025-089)